



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 24 août 2010 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher et Luc Montreuil formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur André Lambert, directeur général adjoint, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Maxime-Pedneaud-Jobin.

CM-2010-770

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - FAMILLE DE MONSIEUR MICHEL PHILION - CHEF DE DIVISION AU COMPLEXE SPORTIF - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Michel Phillion, chef de division au Complexe sportif du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2010-771

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant, à la rubrique des ajouts, les items suivants :

- 29.1** **Projet numéro --> CES** – Adjudication – Soumission publique – Émission d'obligations de 13 253 000 \$
- 29.2** **Projet numéro --> CES** – Cahier de mise en candidature de la Ville de Gatineau aux Jeux de la francophonie canadienne de 2014
- 29.3** **Projet numéro --> CES** – Affectation des brigadiers scolaires adultes pour la rentrée scolaire 2010-2011 en fonction de la politique S-ING-2005-01
- 29.4** **Projet numéro 89061** – Dépôt du rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Gatineau prévu en vertu de l'article 107.13 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009

ainsi que le retrait du sujet inscrit à l'article 3.1

Adoptée

CM-2010-772

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 6 JUILLET 2010

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 6 juillet 2010 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2010-773

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 204 ET 208 ET 216 AU 236, CHEMIN KLOCK - PERMETTRE DES ENTRÉES CHARRETIÈRES CONJOINTES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le promoteur de ces 10 terrains en bordure du chemin Klock a déposé une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément à l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la distance entre une entrée charretière et la ligne latérale de terrain de 0,5 m à 0 m aux propriétés situées aux 204 et 208 et du 216 au 236, chemin Klock.

Adoptée

CM-2010-774

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 225, CHEMIN D'AYLMER - PERMETTRE L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le mandataire a déposé une demande de dérogation mineure pour permettre l'installation de deux enseignes sur le bâtiment principal situé au 225, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément à l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure requise au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre l'installation de deux enseignes commerciales plutôt qu'une sur le bâtiment principal situé au 225, chemin d'Aylmer.

Adoptée

CM-2010-775

**USAGE CONDITIONNEL AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES
CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 27, RUE ROBERT-PILON -
PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL DANS
UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande d'usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée située au 27, rue Robert-Pilon;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément à l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée située au 27, rue Robert-Pilon.

Adoptée

CM-2010-776

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005
- 430, RUE DE GANYMÈDE - PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE CASES
DE STATIONNEMENT DE DIMENSION INFÉRIEURE À LA NORME
PRESCRITE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure pour permettre la construction de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément à l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure requise au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre, dans la cour latérale de la propriété située au 430, rue de Ganymède, la construction de deux cases de stationnement d'une longueur de 4 m plutôt que de 5 m, conditionnellement à :

- l'enlèvement du pavage existant, au gazonnement et à la plantation d'un arbre dans cet espace;
- au dépôt d'un nouveau certificat de localisation dans les 30 jours suivant la fin des travaux.

Adoptée

CM-2010-777

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 15, CHEMIN DE L'ÉTANG - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE PLUS HAUT ET DOTÉ D'UNE PORTE DE GARAGE PLUS HAUTE QUE PRESCRITE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogations mineures pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures requises;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément à l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 7,3 m plutôt que de 4,5 m et de permettre que ce même bâtiment accessoire soit muni d'une porte d'une hauteur de 4,3 m plutôt que 2,5 m au 15, chemin de l'Étang.

Adoptée

CM-2010-778

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 221, 225, 229 ET 233, RUE DES SCOUTS - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT EN STRUCTURE CONTIGUË - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément à l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour les habitations projetées aux 221, 225, 229 et 233, rue des Scouts pour permettre la construction de bâtiments en structure contiguë.

Adoptée

CM-2010-779

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005
- 37, RUE LOIS - REFAIRE LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - DISTRICT
ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour la propriété située au 37, rue Lois;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser un revêtement de déclin de la classe 3 sur 100% des façades donnant sur rue au 37, rue Lois.

Adoptée

CM-2010-780

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
502-2005 - 17, RUE LAVALLÉE - RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE ET
AUGMENTER L'EMPIÈTEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE
SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée pour la propriété située au 17, rue Lavallée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-005 afin de réduire de 5 m à 3,15 m la marge arrière minimale exigée, d'augmenter de 2 m à 3,7 m l'empiètement maximal exigé dans toute marge pour la construction d'un solarium à la propriété située au 17, rue Lavallée, et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers indiqués sur le plan d'implantation proposé par le propriétaire et accepté par le Service de l'urbanisme et du développement durable en date du 25 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-781

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005
- 72, RUE DE FONTAINEBLEAU - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE POUR
PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ - DISTRICT
ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'habitation située au 72, rue de Fontainebleau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 m à 0,5 m la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un abri d'auto attaché à l'habitation située au 72, rue de Fontainebleau, et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre dans la cour avant.

Adoptée

CM-2010-782

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
502-2005 - 28, RUE LIMBOUR - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN
GARAGE DÉTACHÉ AYANT UNE HAUTEUR AINSI QUE CELLE D'UNE
PORTE PLUS ÉLEVÉE QUE LE MAXIMUM AUTORISÉ - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 28, rue Limbour;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre la construction d'un garage détaché de 6,6 m de haut, alors que le maximum est de 4,5 m, et comportant une porte de garage de 3,0 m de haut, alors que le maximum est de 2,5 m, sur la propriété à subdiviser située au 28, rue Limbour.

Adoptée

CM-2010-783

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 530, MONTÉE SAINT-AMOUR - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ EN COUR AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 530, montée Saint-Amour;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché en cour avant de la propriété, augmenter de 4,5 m à 5,7 m la hauteur maximale permise pour un bâtiment accessoire détaché et augmenter de 2,5 m à 2,74 m la hauteur permise pour une porte de garage, et ce, dans le but de permettre la construction d'un garage détaché sur la propriété située au 530, montée Saint-Amour, comme montré au document intitulé :

- Certificat de localisation, préparé par Hubert Carpentier, novembre 2009.

Adoptée

CM-2010-784

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 525, MONTÉE SAINT-AMOUR - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ EN COUR AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 525, montée Saint-Amour;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché en cour avant de l'habitation située au 525, montée Saint-Amour, et ce, comme montré au document intitulé :

- Certificat de localisation, préparé par Marc Fournier, janvier 2010.

Adoptée

CM-2010-785

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005
- 505, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - RÉGULARISER LA CONSTRUCTION
D'UNE VÉRANDA EN COUR AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE
BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 505, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à régulariser la construction d'une véranda en cour avant de la propriété située au 505, boulevard Saint-René Est, et ce, conditionnellement à l'installation d'un panneau recouvert d'un revêtement de vinyle identique à la maison jusqu'au sol et d'installer des boîtes à fleurs afin de masquer l'espace libre situé en-dessous de la véranda.

Adoptée

CM-2010-786

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005
- 264, BOULEVARD MALONEY EST - RÉDUIRE LA BANDE GAZONNÉE
MINIMALE REQUISE ENTRE UN ESPACE DE STATIONNEMENT ET UNE
LIGNE AVANT DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU
LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 264, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée par le propriétaire permettra une utilisation plus adéquate de ce terrain à vocation commerciale, qu'un aménagement paysager et la plantation d'arbres seront réalisés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage afin de réduire de 3 m à 0 m la bande gazonnée minimale requise entre un espace de stationnement et une ligne avant de terrain pour la propriété commerciale située au 264, boulevard Maloney Est.

Adoptée

CM-2010-787

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
502-2005 - 383, RUE LA MADELEINE, 176, RUE BRIAN ET 181, RUE
BARIBEAU - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN PROJET INTÉGRÉ
COMPRENANT TROIS BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS - DISTRICT
ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour les propriétés situées au 383, rue La Madeleine, 176, rue Brian et 181, rue Baribeau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 3 m à 2 m la marge latérale minimale requise pour la construction d'un triplex isolé (181, rue Baribeau), réduire de 10 m à 9,15 m la largeur du mur avant minimale requise pour la construction d'un triplex isolé (181, rue Baribeau), réduire de 6 m à 2,2 m la distance minimale requise entre une aire de stationnement et une habitation multifamiliale (383, rue La Madeleine et 176, rue Brian) et réduire de 29 à 27 le nombre de cases de stationnement requis (383, rue La Madeleine, 176, rue Brian et 181, rue Baribeau), et ce, dans le but de permettre la construction d'un projet intégré comprenant trois bâtiments résidentiels situés au 383, rue La Madeleine, 176, rue Brian et 181, rue Baribeau.

Adoptée

CM-2010-788

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005
- 36, RUE HAMEL - RÉGULARISER LA HAUTEUR D'UN GARAGE DÉTACHÉ
- DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 36, rue Hamel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter de 4,5 m à 5,7 m la hauteur maximale permise pour un bâtiment accessoire détaché, et ce, dans le but de régulariser la construction d'un garage détaché sur la propriété située au 36, rue Hamel.

Adoptée

CM-2010-789

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005
- 1223, RUE DE NEUVILLE - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN
RESTAURANT TIM HORTONS - DISTRICT ÉLECTORAL DE
MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1223, rue de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure, conditionnellement à l'aménagement d'un toit blanc sur l'édifice;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge avant minimale d'un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiments principaux de 39,43 m à 21,72 m afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial, et ce, conditionnellement à l'aménagement d'un toit blanc sur l'édifice situé au 1223, rue de Neuville.

Adoptée

CM-2010-790

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 166, RUE DORCHESTER – PERMETTRE LA CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE QUATRE LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QU’une demande de dérogations mineures a été présentée pour le 166, rue Dorchester afin de permettre la construction d’un bâtiment résidentiel de quatre logements sur cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a procédé à l’étude de la demande et recommande d’accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié conformément aux dispositions de l’article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 6 m à 3 m la largeur minimale requise pour l’aménagement d’une allée d’accès, à réduire la bande gazonnée exigée entre la ligne de terrain et l’allée d’accès de 1 m à 0,81 m, à réduire la distance entre l’allée d’accès et le mur de l’habitation de 1,5 m à 1,3 m et à réduire de 75% à 0% la proportion minimale de matériaux des classes 1 ou 2 et permettre l’installation d’un revêtement de classe 3 (Canexel) sur tous les murs, permettant ainsi la construction d’un bâtiment résidentiel de quatre logements sur la propriété située au 166, rue Dorchester.

Adoptée

CM-2010-791

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL FAUBOURG DU RIVAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Faubourg du Rivage a déposé une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l’étude de la demande et recommande d’accorder la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 et au Règlement de lotissement numéro 503-2005 requises pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU’un avis a été publié conformément à l’article 345 de la Loi sur les cités et villes et l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 comme suit :

du 10 au 14, impasse Lady-Colborne, du 7 au 115, rue du Pavillon et du 8 au 68, rue du Pavillon :

- Réduire l'exigence de superficie de plancher minimale pour les habitations unifamiliales contiguës de 160 m² à 140 m²;

100, impasse Lady-Colborne :

- Réduire la distance minimale entre un bâtiment principal et une allée d'accès de 10 m à 6 m;

20, 30, impasse Lady-Colborne :

- Réduire la distance minimale entre un bâtiment principal et une allée d'accès de 6 m à 4,5 m;

90, 100, impasse Lady-Colborne :

- Autoriser l'empiètement du stationnement sur la façade principale d'un bâtiment multifamilial;

80, Impasse Lady-Colborne :

- Réduire la distance minimale entre un bâtiment multifamilial et un stationnement de 6 m à 5,5 m.

Et accorder une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005 visant à réduire le diamètre d'une rue en impasse de 36 m à 31 m pour la rue du Faubourg et l'impasse Lady-Colborne.

Adoptée

AP-2010-792

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-105-2010
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE
BUT D'AJUSTER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ÉGARD DES
ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine réunion de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-105-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les dispositions applicables à l'égard des antennes de télécommunication sur l'ensemble du territoire.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la réunion où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-793

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-105-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ÉGARD DES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005, le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 ainsi que le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'améliorer la procédure d'autorisation des usages suivants : « 4712 - Tour de relais (micro-ondes) », « 4715 - Télécommunication sans fil », « 4716 - Télécommunication par satellite », « 4719 - Autres centres et réseaux téléphoniques », « 4732 - Station et tour de transmission pour la radio » et « 4742 - Station et tour de transmission pour la télévision » sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2009, a analysé la demande et recommande la modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les dispositions applicables à l'égard des antennes de télécommunication :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-105-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les dispositions applicables à l'égard des antennes de télécommunication sur l'ensemble du territoire.

Adoptée

AP -2010-794

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 506-3-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR AUX DISPOSITIONS DE CE RÈGLEMENT, LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION NÉCESSITANT UNE STRUCTURE AU SOL D'UNE HAUTEUR MINIMALE DE 15 M SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine réunion de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 506-3-2010 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir aux dispositions de ce règlement, la construction de nouvelles antennes de télécommunication nécessitant une structure au sol d'une hauteur minimale de 15 m sur l'ensemble du territoire.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la réunion où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-795

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-3-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR AUX DISPOSITIONS DE CE RÈGLEMENT, LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION NÉCESSITANT UNE STRUCTURE AU SOL D'UNE HAUTEUR MINIMALE DE 15 M SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'améliorer la procédure d'approbation des usages : « 4712 - Tour de relais (micro-ondes) », « 4715 - Télécommunication sans fil », « 4716 - Télécommunication par satellite, « 4719 - Autres centres et réseaux téléphoniques », « 4732 - Station et tour de transmission pour la radio », « 4742 - Station et tour de transmission pour la télévision » sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2009, a analysé la demande et recommande la modification au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir aux dispositions de ce règlement, la construction de nouvelles antennes de télécommunication nécessitant une structure au sol sur l'ensemble du territoire :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 506-3-2010 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir aux dispositions de ce règlement la construction de nouvelles antennes de télécommunication nécessitant une structure au sol d'une hauteur minimale de 15 m sur l'ensemble du territoire.

Adoptée

CM-2010-796

RÈGLEMENT NUMÉRO 61-10-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 61-10-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1208 en date du 18 août 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 61-10-2010 modifiant le Règlement numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2010-797

RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2008 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE DE 122 000 \$ ET DE MODIFIER LA RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ENTRE LES RIVERAINS BÉNÉFICIAIRES DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD MALONEY EST ET LES CONTRIBUABLES DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 460-2-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1194 en date du 18 août 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 460-2-2010 modifiant le règlement numéro 460-2008 dans le but d'augmenter la dépense de 122 000 \$ et de modifier la répartition de la dépense entre les riverains bénéficiant des travaux de réaménagement du boulevard Maloney Est et les contribuables de l'ensemble du territoire.

Adoptée

CM-2010-798

RÈGLEMENT NUMÉRO 462-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 462-2008 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 140 000 \$ POUR L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ ET LA MISE EN PLACE DU CENTRE DES OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE DE LA DIVISION DE LA SÉCURITÉ ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 462-1-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1195 en date du 18 août 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 462-1-2010 modifiant le règlement numéro 462-2008 dans le but d'y attribuer une somme de 140 000 \$ pour l'acquisition des équipements de sécurité et la mise en place du centre des opérations de surveillance de la Division de la sécurité organisationnelle du Service des infrastructures.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2010-799

RÈGLEMENT NUMÉRO 622-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 622-2009 DANS LE BUT D'Y AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 750 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'INSTALLATION D'APPAREILS DE MESURE, PRÉVOIR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE POUR REMETTRE EN ÉTAT LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 622-1-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1196 en date du 18 août 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 622-1-2010 modifiant le règlement numéro 622-2009 dans le but d'y augmenter la dépense et l'emprunt de 750 000 \$ pour effectuer divers travaux d'installation d'appareils de mesure, prévoir des travaux d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que pour remettre en état la partie correspondante des infrastructures routières.

Adoptée

CM-2010-800

RÈGLEMENT NUMÉRO 639-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2009 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 3 600 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRECO

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 639-1-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1197 en date du 18 août 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 639-1-2010 modifiant le règlement numéro 639-2009 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 3 600 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts sur diverses rues de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme PRECO.

Adoptée

CM-2010-801

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 204 AU 240, CHEMIN KLOCK - CONSTRUCTION DE 10 HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire construire les 10 lots déjà existants en bordure du chemin Klock localisés du côté est du chemin Klock, entre les avenues des Tilleuls et du Verger;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement spécifique à ce projet a été préparé, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales des habitations unifamiliales isolées, l'aménagement d'entrées charretières conjointes et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne la distance minimale entre une entrée charretière et la ligne latérale de terrain qui fait l'objet d'une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a recommandé d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouvertures de rues prévoyant la construction de 10 habitations unifamiliales isolées du 204 au 240, chemin Klock :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouvertures de rues prévoyant la construction de 10 habitations unifamiliales isolées du 204 au 240, chemin Klock ainsi que le guide d'aménagement spécifique à ce projet, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2010-802

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 225, CHEMIN D'AYLMER - APPROUVER LA RÉNOVATION ET LE RÉAMÉNAGEMENT D'UN CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le mandataire du 225, chemin d'Aylmer a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, où il désire rénover et réaménager le site d'un centre de distribution de produits pétroliers;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne la question de l'affichage commercial sur le bâtiment principal qui fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a recommandé d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, prévoyant la rénovation et le réaménagement d'un centre de distribution de produits pétroliers situé au 225, chemin d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, concernant le projet de rénovation et de réaménagement d'un centre de distribution de produits pétroliers situé au 225, chemin d'Aylmer, comme présenté aux plans soumis pour analyse au Comité consultatif d'urbanisme, et ce, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure requise en regard de l'affichage commercial.

Adoptée

CM-2010-803

**MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL FAUBOURG DU RIVAGE,
PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Faubourg du Rivage a déposé une demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de boisés de protection et d'intégration et ouverture de rues, pour l'approbation finale de la phase 2 localisée au nord-est de l'intersection du chemin Vanier et du boulevard de Lucerne;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement spécifique aux phases 1 et 2 de ce projet a été préparé, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales des habitations unifamiliales contigües, les bâtiments multifamiliaux de 16 logements et plus, les bandes tampons, les cessions, les servitudes et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005, du Règlement de lotissement numéro 503-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne la norme minimale de superficie de planchers pour les habitations unifamiliales contigües, la marge arrière minimale pour un bâtiment de 16 logements, la distance minimale entre un bâtiment multifamilial et un stationnement, la distance minimale entre un bâtiment principal et une allée d'accès, l'empiètement du stationnement sur la façade principale d'un bâtiment multifamilial et le diamètre d'une rue en impasse qui font l'objet d'une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a recommandé d'approuver la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de boisés de protection et d'intégration et ouvertures de rues pour la phase 2 du projet résidentiel Faubourg du Rivage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de boisés de protection et d'intégration et ouvertures de rues pour la phase 2 du projet résidentiel Faubourg du Rivage ainsi que le guide d'aménagement spécifique à ce projet, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2010-804

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE BOISÉS DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 15, CHEMIN
DE L'ÉTANG - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE
ISOLÉE ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 15, chemin de l'Étang a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de boisés de protection et d'intégration, où il désire construire une résidence et un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis environnemental du terrain a été réalisé en 2010 afin de minimiser les impacts de la construction sur le milieu naturel sensible du site et que cette étude conclut qu'aucune espèce faunique ou floristique vulnérable ou menacée n'a été relevée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne la hauteur d'un bâtiment accessoire ainsi que la hauteur de la porte de ce même bâtiment accessoire qui font l'objet d'une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a recommandé d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de boisés de protection et d'intégration, prévoyant la construction d'une résidence et d'un bâtiment accessoire au 15, chemin de l'Étang :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de boisés de protection et d'intégration, pour la propriété située au 15, chemin de l'Étang, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale en structure isolée et d'un bâtiment accessoire dont les dimensions sont conditionnelles à l'approbation des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2010-805

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
D'OUVERTURE DE RUES - PHASES 11 ET 13 - PROJET RÉSIDENTIEL
PLATEAU SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN
RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Plateau Symmes a déposé une demande de modification des plans d'implantation et d'intégration architecturale des phases 11 et 13 d'ouverture de rues;

CONSIDÉRANT QU'un addenda au guide d'aménagement a été préparé relativement à l'implantation et à l'architecture des bâtiments principaux, de la cession des corridors piétonniers, du parc et du bassin de rétention et l'installation de clôtures permanentes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux autres normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a recommandé l'approbation de la modification des plans d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rues des phases 11 et 13 du projet résidentiel Plateau Symmes, conditionnellement à une dérogation mineure relative à la structure du bâtiment correspondant aux 221, 225, 229 et 233, rue des Scouts :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification des plans d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rues des phases 11 et 13 du projet résidentiel Plateau Symmes ainsi que l'addenda au guide d'aménagement spécifique, conditionnellement à une dérogation mineure relative à la structure du bâtiment correspondant aux 221, 225, 229 et 233, rue des Scouts.

Adoptée

CM-2010-806

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE - 37, RUE LOIS -
REFAIRE LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE
WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de consolidation du centre-ville, unité de paysage 6.2 du boulevard Saint-Joseph Sud, a été déposée afin de permettre l'installation d'un revêtement de déclin en fibrociment sur le bâtiment principal situé au 37, rue Lois;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de consolidation du centre-ville, unité de paysage 6.2 du boulevard Saint-Joseph Sud, visant à installer un revêtement de déclin en fibrociment James Hardie taupe JH40-20 au 37, rue Lois, et ce, conditionnellement à l'approbation de la dérogation mineure.

Adoptée

CM-2010-807

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE CONSOLIDATION - 343, BOULEVARD SAINT-JOSEPH -
AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET INSTALLATION
D'ENSEIGNES - DISTRICT ÉLECTORAL WRIGHT—PARC-DE-LA-
MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de consolidation du centre-ville, unité de paysage 6.1 du boulevard Saint-Joseph Nord, a été déposée afin de permettre la réalisation du projet d'agrandissement du bâtiment principal et l'installation de deux enseignes rattachées au bâtiment situé au 343, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de consolidation du centre-ville, unité de paysage 6.1 du boulevard Saint-Joseph Nord visant l'agrandissement du bâtiment principal et l'installation de 2 enseignes rattachées, comme montré au plan d'implantation modifié par le Service de l'urbanisme et du développement durable le 27 juillet 2010 et les élévations soumises par l'architecte le 20 juillet 2010 de la propriété située au 343, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CM-2010-808

**AUTORISER DES TRAVAUX DE RÉPARATION SUR LE MONUMENT
HISTORIQUE LE CHÂTEAU D'EAU SITUÉ AU 170, RUE MONTCALM -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation de travaux sur le monument historique le Château d'eau a été déposée pour la propriété située au 170, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs et critères du Règlement numéro 2635 citant comme monument historique, Le Château d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux de restauration sur le monument historique Le Château d'eau comprenant la réparation de la cheminée, des façades sur rues, des corniches et de la dalle extérieure, comme identifié aux plans et devis préparés par Jean-Marie L'Heureux, architecte, jusqu'à concurrence du budget disponible.

Adoptée

CM-2010-809

TRAVAUX DE DÉMOLITION DE L'ANNEXE ARRIÈRE DU BÂTIMENT HISTORIQUE - 14, RUE EDDY (HÔTEL BANK) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de démolition de l'annexe arrière du bâtiment historique situé au 14, rue Eddy, connu sous le nom de Hôtel Bank, a été déposée dans le but d'adosser le nouvel édifice à bureaux de 15 étages en projet au bâtiment historique précité, comme approuvé par le conseil en septembre 2009 et signifié dans sa résolution numéro CM-2009-903;

CONSIDÉRANT QU'un premier avis public a été publié en date du 23 juin 2010, conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et a formulé une recommandation favorable pour la démolition de l'annexe de ce bâtiment patrimonial;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième avis public a été publié en date du 14 juillet 2010 énonçant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'affichage de ces deux avis publics, aucune opposition à la démolition n'a été transmise;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise la démolition de l'annexe du bâtiment historique situé au 14, rue Eddy, connu sous le nom de Hôtel Bank, et ce, conditionnellement au respect des six objectifs visant le rappel des valeurs patrimoniales de l'annexe du bâtiment historique Hôtel Bank, comme imagé au plan de l'annexe 1 à la page 11 du rapport d'analyse du 14 juin 2010 et présenté aux membres du CCU lors de la réunion du 5 juillet 2010. Ces six objectifs sont les suivants :

- **Objectif 1 :** Préserver la trace au sol de l'annexe arrière du bâtiment situé au 14, rue Eddy;
- **Objectif 2 :** Maintenir les dimensions et la topographie de l'annexe arrière du bâtiment situé au 14, rue Eddy;
- **Objectif 3 :** Préserver la trace de l'emboîtement de l'annexe avec le restant du bâtiment historique;
- **Objectif 4 :** Maintenir le corridor d'entrée de l'annexe;
- **Objectif 5 :** Aménager une aire de repos comme rappel de l'espace réception de l'annexe, ouverte sur l'aménagement de la nouvelle tour;
- **Objectif 6 :** Préserver partiellement ou réinterpréter par des éléments de design ou de mobilier urbain ou même quelques fragments de brique d'origine des murs de l'annexe comme traces et éléments d'agrément au sein des aménagements contemporains.

Adoptée

CM-2010-810

**TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURS DU BÂTIMENT HISTORIQUE -
14, RUE EDDY (HÔTEL BANK) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-
TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant des travaux de rénovation extérieurs du bâtiment historique cité situé au 14, rue Eddy, connu sous le nom de Hôtel Bank, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et a formulé une recommandation favorable visant les travaux de rénovation extérieurs de ce bâtiment patrimonial :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux de rénovation du bâtiment situé au 14, rue Eddy, et ce, à la condition que les travaux de rénovation soient effectués conformément au respect des orientations de design et d'aménagement des six objectifs suivants :

- **Objectif 1 :** Préserver la trace au sol de l'annexe arrière du bâtiment situé au 14, rue Eddy;
- **Objectif 2 :** Maintenir les dimensions et la topographie de l'annexe arrière du bâtiment situé au 14, rue Eddy;
- **Objectif 3 :** Préserver la trace de l'emboîtement de l'annexe avec le restant du bâtiment historique;
- **Objectif 4 :** Maintenir le corridor d'entrée de l'annexe;
- **Objectif 5 :** Aménager une aire de repos comme rappel de l'espace réception de l'annexe, ouverte sur l'aménagement de la nouvelle tour;
- **Objectif 6 :** Préserver partiellement ou réinterpréter par des éléments de design ou de mobilier urbain ou même quelques fragments de brique d'origine des murs de l'annexe comme traces et éléments d'agréments au sein des aménagements contemporains.

Il est de plus recommandé que l'ensemble des travaux soit réalisé dans le but ultime de conserver les caractères propres au bâtiment d'origine du style néo-Queen Anne, tels que le parement extérieur en brique sur les quatre façades, les ouvertures originales et l'ornementation légère et riche des détails architecturaux les surmontant, les couleurs d'origine du parement en métal et de la brique et l'ensemble des détails architecturaux soulignés sur la façade principale et arrière.

Adoptée

CM-2010-811

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE PIERRE-JANET - 20, RUE PHARAND
- DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Pierre-Janet, a été déposée visant la réalisation d'un projet d'agrandissement de quatre étages sur l'aile est du bâtiment principal situé au 20, rue Pharand;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Pierre-Janet, visant la réalisation d'un projet d'agrandissement de quatre étages du côté de l'aile est du bâtiment principal situé au 20, rue Pharand, conformément aux plans soumis par les architectes Carrier Savard en date du 14 mai 2010, et ce, conditionnellement à la bonification de l'aménagement paysager entre le projet d'agrandissement et les propriétés voisines par l'aménagement d'un écran composé de végétaux.

Adoptée

CM-2010-812

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES -
BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 28, RUE LIMBOUR -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 28, rue Limbour;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, boisés de protection et d'intégration, visant la construction de deux habitations unifamiliales isolées sur la propriété à subdiviser situées au 28, rue Limbour, et ce, comme montré aux documents intitulés :

- P.I.I.A - Plan d'implantation, phases 1 et 2 et garage dérogatoire - Préparé par Nadeau & Fournier, arpenteur géomètre – Juin 2010 - 28, rue Limbour
- P.I.I.A - Photos du site et élévations du bâtiment de la phase 1- Préparés par le propriétaire – Avril 2010 – 28, rue Limbour

Adoptée

CM-2010-813

**SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - APPROBATION DE TRAVAUX
POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE TERRASSE ET L'AJOUT D'UNE
ENSEIGNE - 1071, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES
PROMENADES - LUC ANGERS**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation de travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier a été déposée pour la propriété située au 1071, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre de manière satisfaisante les objectifs et critères du règlement constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier en ce qui concerne l'aménagement des propriétés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier afin de permettre l'agrandissement de la terrasse d'un restaurant et l'ajout d'une enseigne détachée avec potence sur la propriété située au 1071, rue Jacques-Cartier, comme montré aux documents intitulés :

- Patrimoine – Situation existante et plan d'implantation – Préparé par Pierre Tabet architecte – avril 2009, modifié par le Service d'urbanisme le 11 mai 2009 – 1071, rue Jacques-Cartier :
- Patrimoine – Croquis de la terrasse et de l'enseigne projetée – Préparé par Pierre Tabet architecte – Avril 2009 - 1071, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2010-814

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS BIFAMILIALES ISOLÉES -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU-MOULIN - 28 ET 30, RUE SAINT-
PAUL - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour les propriétés situées au 28 et 30, rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de deux habitations bifamiliales isolées permet la densification du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Moulin, visant la construction de deux habitations bifamiliales isolées sur les propriétés situées au 28 et 30, rue Saint-Paul, conditionnellement à l'ajout d'un arbre à l'arrière de chacune des habitations, en plus de l'arbre déjà exigé en cour avant, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- P.I.I.A. - Plan d'implantation du projet, préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, juin 2010
- Façade des bâtiments projetés, dessinées par Dessins Drummond, septembre 2004

Adoptée

CM-2010-815

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
CONSTRUCTION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - SECTEUR DE
REDÉVELOPPEMENT DU-MOULIN - 383, RUE DE LA MADELEINE, 176, RUE
BRIAN ET 181, RUE BARIBEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU
LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour les propriétés situées au 383, rue La Madeleine, 176, rue Brian et 181, rue BaribEAU;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement Du-Moulin, afin de permettre la construction d'un projet résidentiel intégré situé au 383, rue La Madeleine, 176, rue Brian et 181, rue Baribeau, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Photo aérienne et plan d'implantation, préparés par Mario Viveiros en juin 2010
- Élévations proposées, préparées par Mario Viveiros en juin 2010

Adoptée

CM-2010-816

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE SAINTE-ROSE-DE-LIMA - 57, RUE
MITCHELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON
BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 57, rue Mitchell;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Sainte-Rose-de-Lima, visant à permettre l'ajout d'un deuxième étage et un agrandissement de 1,88 m sur 9,32 m à l'arrière de l'habitation unifamiliale isolée située au 57, rue Mitchell, et ce, comme montré aux documents intitulés :

- P.I.I.A. – Agrandissement proposé – Certificat de localisation, préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, mai 2010 - 57, rue Mitchell
- P.I.I.A. – Élévations proposées par la propriétaire, mars 2010 - 57, rue Mitchell

Adoptée

CM-2010-817

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE - SECTEUR
D'INSERTION VILLAGEOISE DUNNING - 929, RUE NOTRE-DAME -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 929, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée permet la densification du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Dunning, visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur la propriété située au 929, rue Notre-Dame, comme illustré aux documents intitulés :

- P.I.I.A. - Plan d'implantation du projet, préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, juin 2010
- Élévations et couleurs du bâtiment projeté, dessinées par Plan et Gestion+, mai 2010

Adoptée

CM-2010-818

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE - SECTEUR
D'INSERTION VILLAGEOISE DUNNING - 957, RUE NOTRE-DAME -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 957, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée permet la densification du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Dunning, visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur la propriété située au 957, rue Notre-Dame, comme illustré aux documents intitulés :

- P.I.I.A. - Plan d'implantation du projet, préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, juin 2010
- Élévations et couleurs du bâtiment projeté, dessinées par Plan et Gestion+, mai 2010

Adoptée

CM-2010-819

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - PARC INDUSTRIEL DE
L'AÉROPORT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON
BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée afin de permettre l'ouverture d'une nouvelle rue pour du développement industriel;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans le parc industriel de l'Aéroport, en vue de la construction d'un bâtiment industriel pour Moisson Outaouais, et ce, comme montré au document intitulé :

- Plan d'implantation préliminaire et cadastre de rue proposé – Préparés par Marcel Landry, architecte – Avril 2010 – Nouvelle rue – Chemin Industriel

Adoptée

CM-2010-820

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE - SECTEUR
DE REDÉVELOPPEMENT DE SAINTE-ROSE-DE-LIMA - 1, RUE DÉSY -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 1, rue Désy;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur la propriété située au 1, rue Désy, et ce, conditionnellement à la plantation d'une haie de cèdres dans la cour arrière le long de la limite est du terrain, comme illustré aux documents intitulés :

- Photo aérienne et plan d'implantation, préparés par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre en juin 2010
- Élévations proposées, préparées par Opus construction en juin 2010

Adoptée

CM-2010-821

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU À
L'ORGANISATION DU SOMMET POUR LA PROTECTION DE LA RIVIÈRE
DES OUTAOUAIS DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE -
27 AOÛT 2010 - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Sentinelle Outaouais, en partenariat avec la Commission de la capitale nationale, organise le Sommet pour la protection de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le sommet doit avoir lieu le 27 août 2010 au Sheraton Four Points à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la conférence devrait attirer environ 100 délégués, procurant une visibilité et générant des dépenses positives pour la Ville de Gatineau et la région de la capitale nationale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1226 en date du 18 août 2010, ce conseil contribue pour un montant de 10 000 \$ à l'organisation du Sommet pour la protection de la rivière des Outaouais qui se tiendra le 27 août 2010 dans la région de la capitale nationale.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 10 000 \$ au Sentinelle Outaouais, situé au 379, avenue Danforth, suite 2, Ottawa, Ontario, K2A 0E1 sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, pour donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à puiser les sommes nécessaires à même le poste budgétaire 02-99900-999 – Imprévus.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier-adjoint sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Sentinelle Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61100-971-76437	10 000 \$	Service de l'urbanisme et du développement durable - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	10 000 \$		Imprévus - Autres
02-61100-971		10 000 \$	Service de l'urbanisme et du développement durable - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 août 2010.

Adoptée

CM-2010-822

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE HONFLEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Honfleur, référence PC-10-54, comme illustré au plan numéro C-10-247 daté du 14 juin 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Honfleur	Est et Ouest	Du chemin d'Aylmer, sur une distance de 50 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule, par le fait même, toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-247 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-823

**IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS - RUE BERRI - DISTRICT
ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'implantation d'un passage pour piétons sur la rue Berri, référence PC-10-50, comme illustré au plan numéro C-10-240 daté du 9 juin 2010.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-240 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-824

**PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES BARILS RÉCUPÉRATEURS
D'EAU DE PLUIE ET DES COMPOSTEURS DOMESTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté sa politique environnementale ainsi que son plan d'action en novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la politique environnementale prévoit à son budget un montant de 15 000 \$ par année pour bonifier le programme d'économie d'eau potable, et ce, afin de réduire le gaspillage de cette ressource;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles adopté en 2006 prévoit, par sa recommandation R8, de maintenir le programme de financement des composteurs domestiques et qu'un montant de 15 000 \$ est alloué annuellement à ce programme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1199 en date du 18 août 2010, ce conseil autorise les programmes de remboursement encourageant les bonnes pratiques environnementales et de mandater le Service de l'environnement pour en faire la gestion.

Les programmes visés sont :

- Programme de remboursement des barils récupérateur d'eau de pluie;
- Programme de remboursement des composteurs domestiques.

Le trésorier est autorisé à rembourser les résidants sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service de l'environnement, selon les modalités prévues dans chacun des programmes de remboursement, soit :

- 50 % du prix d'achat d'un composteur domestique, jusqu'à concurrence de 30 \$ sur présentation des pièces justificatives (facture originale et preuve de résidence);
- 50 \$ par année, par adresse civique, pour un baril récupérateur d'eau de pluie sur présentation des pièces justificatives (facture originale et preuve de résidence).

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires :

02-45540-972 – Gestion des matières résiduelles – Subventions

02-47320-972 – Plan d'action de la politique environnementale – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2010.

Adoptée

CM-2010-825

SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES - PARTIE DU LOT 1 287 715 AU CADASTRE DU QUÉBEC - BELL CANADA - PROJET RAPIBUS - DISTRICT ELECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 287 715 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lequel est connu comme étant le 199, rue Montcalm et adjacent à l'emprise de la voie ferrée à être réaménagée en voie de circulation pour le Rapibus;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre les aménagements requis dans le cadre du projet Rapibus, une demande de déplacement des installations situées dans l'emprise de la voie ferrée a été acheminée à Bell Canada par la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de protéger ses nouvelles installations, Bell Canada demande à la Ville de Gatineau de lui céder une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot 1 287 715 au cadastre du Québec :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1270 en date du 24 août 2010, ce conseil :

- accepte de céder gratuitement, en faveur de Bell Canada, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 1 287 715 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 11,7 m², aux conditions habituelles prévues au contrat type de Bell Canada;
- mandate le Service du greffe à exécuter l'acte de servitude requise par Bell Canada.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2010-826

SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES - PARTIE DES LOTS 1 621 268 ET 1 739 519 AU CADASTRE DU QUÉBEC - BELL CANADA - PROJET RAPIBUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 621 268 et 1 739 519 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lesquels sont situés en bordure de l'emprise de la voie ferrée à être réaménagée en voie de circulation pour le Rapibus, à l'intersection du boulevard de la Carrière et du chemin du Lac-Lemay;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre les aménagements requis dans le cadre du projet Rapibus, une demande de déplacement des installations aériennes traversant l'emprise de la voie ferrée a été acheminée à Bell Canada par la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de protéger ses nouvelles installations, Bell Canada demande à la Ville de Gatineau de lui céder une servitude réelle et perpétuelle sur une partie des lots 1 621 268 et 1 739 519 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Casiloc est locataire des lots visés pour la servitude et qu'elle n'a aucune objection au projet de relocalisation des installations de Bell Canada :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1271 en date du 24 août 2010, ce conseil :

- accepte de céder gratuitement, en faveur de Bell Canada, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie des lots 1 621 268 et 1 739 519 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale des deux parcelles d'environ 20,7 m², aux conditions habituelles prévues au contrat type de Bell Canada;
- mandate le Service du greffe à exécuter l'acte de servitude requise par Bell Canada.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2010-827

VENTE DE TERRAIN - LOT 1 086 198 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - PROJET RAPIBUS - STATION MONTCLAIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 086 198 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 440,8 m², le long de la voie ferrée à l'intersection du boulevard de la Carrière et de l'Autoroute 5;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais, dans le cadre du projet Rapibus, demande à la Ville de Gatineau de lui céder le lot 1 086 198 au cadastre du Québec, et ce, pour les fins d'aménagement de la Station Montclair;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a déposé une offre d'achat, le 14 juillet 2010, et consent à acquérir le lot 1 086 198 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 440,80 m² pour la somme de 98 419 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande du lot 1 086 198 au cadastre du Québec, est établie à 99 000 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 15 janvier 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais devra céder une servitude pour les installations d'Hydro-Québec qui empiètent sur le lot 1 086 198 au cadastre du Québec et que la valeur marchande initiale ne tenait pas compte de cet empiètement d'une superficie de 17 m²;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande du lot 1 086 198 au cadastre du Québec a été ajustée en considération de l'empiètement, au montant de 98 419 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1272 en date du 24 août 2010, ce conseil accepte de vendre à la Société de transport de l'Outaouais, le lot 1 086 198 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 440,8 m², pour un montant total de 98 419 \$, plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la Société de transport de l'Outaouais et dûment signée le 14 juillet 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2010-828

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2010-664 -
ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION - LOT 4 473 032 AU
CADASTRE DU QUÉBEC - AIRE DE COMPENSATION - LOT 4 473 033 AU
CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR
RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES
PROMENADES - LUC ANGERS**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, à sa réunion du 22 juin 2010, la résolution numéro CM-2010-664 afin d'y remplacer le tableau des lots à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QU'après révision du tableau, il a été établi qu'un lot devait être ajouté, soit le lot 4 473 032 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 300,4 m², le tout comme montré au plan préparé par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, en date du 27 août 2009 sous le numéro 4274 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE lot 4 473 032 au cadastre du Québec est requis, conformément au nouveau tracé de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 473 033 au cadastre du Québec, quant à lui, a été ciblé comme aire de compensation environnementale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1273 en date du 24 août 2010, ce conseil :

- modifie sa résolution numéro CM-2010-664 en date du 22 juin 2010 afin d'ajouter au tableau révisé des lots à acquérir, le lot 4 473 032 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lequel est requis pour la réalisation du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, conformément au nouveau tracé établi pour la rue Jacques-Cartier;
- déclare que l'acquisition du lot 4 473 033 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, est essentielle pour la réalisation du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, le lot 4 473 033 au cadastre du Québec ayant été ciblé comme aire de compensation environnementale.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2010-829

**ACQUISITION - PARTIE DU LOT 1 549 791 AU CADASTRE DU QUÉBEC -
PROJET RÉSIDENTIEL CHEVAL BLANC - CONSTRUCTION DES SERVICES
MUNICIPAUX - MONSIEUR GUY DROUIN ET MADAME LIETTE LEDUC -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1001 en date du 2 octobre 2007, adoptait le Règlement d'emprunt numéro 417-2007 qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 402 000 \$ afin d'exécuter des travaux de construction des services municipaux des phases 1 et 2 le long du boulevard Saint-René Est dans le cadre du projet résidentiel Cheval-Blanc, phase 7;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise également la Ville de Gatineau à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acquérir une partie du lot 1 549 791 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 59,1 m²;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec les propriétaires ont permis de conclure une entente de gré à gré pour la parcelle requise et que ces derniers ont signé une promesse de cession, le 15 juillet 2010, pour un montant de 4 100 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle requise a été établie à 4 100,00 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, É.A., en date du 14 juillet 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1274 en date du 24 août 2010, ce conseil :

- accepte d'acquérir une partie du lot 1 549 791 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 59,1 m², et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 15 juillet 2010 pour un montant total de 4 100,00 \$, plus les taxes si applicables;
- autorise le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 06-30417-011, un montant de 4 100,00 \$, plus les taxes applicables, représentant les coûts d'acquisition d'une partie du lot 1 549 791 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 59,1 m², et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30417-011-76435	4 422,88 \$	Services municipaux- Projet résidentiel Cheval-Blanc - Aqueduc
04-13493	205,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 août 2010.

Adoptée

CM-2010-830

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 500 \$ AU PROJET AMBIANCE MAX! DU CENTRE ADOS DU PLATEAU - FONDS DE SOUTIEN « MANQUE PAS TA CHANCE » - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU—MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action 2010, la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif, par son fonds « Manque pas ta chance », de soutenir des initiatives des jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, à sa réunion du 19 juin 2010, a pris connaissance de la demande de soutien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1209 en date du 18 août 2010, ce conseil, suite à la recommandation de la Commission jeunesse, verse une contribution financière de 500 \$ aux responsables du projet « Ambiance Max! » du Centre Ados du Plateau dans le cadre du fonds de soutien « Manque pas ta chance » de la Commission jeunesse.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 500 \$ à Centre Ados du Plateau situé au 145, rue de l'Atmosphère, Gatineau, Québec, J9A 3G3 sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971-76436	500 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2010.

Adoptée

CM-2010-831

**CAUTIONNEMENT DE 40 000 \$ - CORPORATION LA GRANDE VISITE DE
GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation La Grande Visite de Gatineau est l'organisme mandataire depuis 7 ans pour l'organisation de l'événement du même nom et du nouveau Grand prix cycliste de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une marge de crédit de 40 000 \$ est nécessaire afin d'assurer la liquidité requise à la poursuite des activités courantes de la corporation;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière qui enregistrera la marge de crédit exige un cautionnement de la part de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut, par voie de résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1210 en date du 18 août 2010, ce conseil approuve le cautionnement de la marge de crédit de 40 000 \$ pour un an sollicité par la Corporation La Grande Visite de Gatineau auprès de leur institution financière dans le but d'assurer la poursuite des activités courantes de la Corporation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs au cautionnement.

Adoptée

CM-2010-832

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif acceptait à sa réunion du 1^{er} juillet 2008, par sa résolution numéro CE-2008-1046, la retraite de monsieur Serge Périard et, lors de sa réunion du 7 avril 2010, par sa résolution numéro CE-2010-510, la retraite de monsieur Robert Léon;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CE-95-318, le comité exécutif acceptait la permanence de monsieur André Hamelin comme menuisier-ébéniste;

CONSIDÉRANT QUE les tâches qu'occupe monsieur André Hamelin sont celles d'ébéniste :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1235 en date du 18 août 2010, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

Division de la voirie

- abolition du poste d'opérateur A (poste numéro STP-BLE-100 au plan d'effectifs des cols bleus);
- création du poste de journalier I (poste numéro STP-BLE-395 au plan d'effectifs des cols bleus), sous la gouverne du contremaître à la Division de la voirie (poste numéro STP-CAD-017 au plan d'effectifs des cadres);
- modifier le titre du poste numéro STP-BLE-274 au plan d'effectifs des cols bleus pour ébéniste à la classe 7 de la convention collective des cols bleus, et cela, rétroactivement à la date de la signature de la convention collective des cols bleus, soit le 27 janvier 2010.

Division des parcs, des espaces verts et des arénas

- abolition du poste de chargé d'équipe, arénas (poste numéro STP-BLE-337 au plan d'effectifs des cols bleus);
- création d'un poste de préposé aux Arénas (poste numéro STP-BLE-374 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 4 de la convention collective des cols bleus, sous la gouverne du contremaître de relève (poste numéro STP-CAD-056 au plan d'effectifs des cadres) au Service des travaux publics.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 août 2010.

Adoptée

CM-2010-833

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels du Service des travaux publics :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1236 en date du 18 août 2010, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des travaux publics :

- abolir un poste d'opérateur A (poste numéro STP-BLE-167 au plan d'effectifs des cols bleus), sous la gouverne du contremaître à la Division de la voirie;
- créer un poste d'ouvrier de circulation (fabrication) (poste numéro STP-BLE-394), sous la gouverne du contremaître de relève (poste numéro STP-CAD-055 au plan d'effectifs des cadres).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31520-114 – Signalisation – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 août 2010.

Adoptée

CM-2010-834

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 0170-00-01 ET AUTRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 13 253 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01

Ex-Ville de Gatineau

1003-99, 1008-99 et 1012-99

Ex-Ville de Hull

2769

Nouvelle Ville de Gatineau

33-2002, 50-2002, 62-2002, 64-2002, 65-2002, 66-2002, 75-2002, 106-2003, 125-2003, 139-2003, 142-2003, 148-2003, 150-2003, 151-2004, 167-2003, 168-2003, 180-2003, 182-2003, 186-2003, 187-2004, 191-2004, 198-2004, 210-2004, 216-2004, 240-2006, 244-2004, 250-2004, 251-2006, 262-2005, 266-2005, 269-2005, 273-2005, 346-2006, 355-2006, 361-2006, 369-2006, 399-2007, 402-2007, 403-2007, 407-2007, 425-2007, 429-2008, 451-2008, 476-2008, 480-2008 et 624-2009

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- Cinq ans à compter du 8 septembre 2010; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 à 2019, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Ville de Gatineau

1012-99

Nouvelle Ville de Gatineau

191-2004, 240-2006, 244-2004, 251-2006, 262-2005, 346-2006, 355-2006, 361-2006, 369-2006, 399-2007, 402-2007, 403-2007, 407-2007, 425-2007, 429-2008, 451-2008, 476-2008, 480-2008 et 624-2009

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

- Dix ans à compter du 8 septembre 2010; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01

Ex-Ville de Hull

2769

Nouvelle Ville de Gatineau

33-2002, 50-2002, 62-2002, 64-2002, 65-2002, 66-2002, 75-2002, 106-2003, 125-2003, 139-2003, 142-2003, 148-2003, 150-2003, 151-2004, 167-2003, 168-2003, 180-2003, 182-2003, 186-2003, 187-2004, 191-2004, 198-2004, 210-2004, 216-2004, 240-2006, 244-2004, 250-2004, 251-2006, 262-2005, 266-2005, 269-2005, 273-2005, 346-2006, 355-2006, 361-2006, 369-2006, 399-2007, 402-2007, 403-2007, 407-2007, 425-2007, 429-2008, 451-2008, 476-2008, et 480-2008

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2010-835

MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 13 253 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 13 253 000 \$, à savoir :

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01	645 200 \$
------------	------------

Ex-Ville de Gatineau

1003-99	22 100 \$
1008-99	227 200 \$
1012-99	286 200 \$

Ex-Ville de Hull

2769	20 600 \$
------	-----------

Nouvelle Ville de Gatineau

33-2002	11 300 \$
50-2002	36 600 \$
62-2002	79 700 \$
64-2002	65 500 \$
65-2002	372 600 \$
66-2002	51 600 \$
75-2002	64 700 \$
106-2003	65 300 \$
125-2003	35 800 \$
139-2003	258 100 \$
142-2003	4 400 \$
148-2003	271 600 \$
150-2003	82 300 \$
151-2004	103 200 \$
167-2003	145 200 \$
168-2003	54 200 \$
180-2003	106 900 \$
182-2003	170 700 \$
186-2003	36 600 \$
187-2004	30 500 \$
191-2004	216 000 \$
198-2004	61 800 \$
210-2004	23 100 \$
216-2004	13 100 \$
240-2006	1 073 000 \$
244-2004	245 000 \$
250-2004	16 600 \$
251-2006	50 000 \$
262-2005	286 000 \$
266-2005	74 500 \$
269-2005	1 701 200 \$
273-2005	47 100 \$
346-2006	475 000 \$
355-2006	153 000 \$

361-2006	54 000 \$
369-2006	1 106 000 \$
399-2007	208 000 \$
402-2007	368 000 \$
403-2007	36 000 \$
407-2007	66 500 \$
425-2007	578 000 \$
429-2008	565 000 \$
451-2008	605 000 \$
476-2008	285 000 \$
480-2008	498 000 \$
624-2009	1 200 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessous en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 13 253 000 \$:

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 septembre 2010;
- Ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée et seront déposées auprès de celle-ci;
- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- Les intérêts seront payables le 8 mars et le 8 septembre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2010-836

MODIFICATIONS DE DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT AFIN D'AFFECTER AU PAIEMENT DE LA DETTE, TOUTE SUBVENTION VERSÉE SUR PLUSIEURS ANNÉES EN VERTU DES PROGRAMMES PRECO ET PIQM OU TOUT AUTRE PROGRAMME OU SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté les règlements d'emprunt numéros 193-2003, 199-2004, 274-2005, 335-2006, 384-2007, 387-2007, 441-2008, 614-2009 et 640-2009 décrétant des travaux d'amélioration de conduites d'aqueduc et d'égouts, de stations de pompage, d'ouvrages de drainage ainsi que des travaux de bassins de rétention;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles à des subventions provenant du Programme de renouvellement de conduites (PRECO) et du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) et que celles-ci sont payables en partie par le gouvernement du Québec sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement d'emprunt numéro 262-2005 décrétant des travaux d'enfouissement des fils sur le tronçon de l'avenue de Buckingham, compris entre les rues Maclaren et Church, et que celui-ci est remboursable sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles à une subvention provenant du programme gouvernemental d'enfouissement des réseaux câblés de distribution sur des sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et que celle-ci est payable sur une période de 15 ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la clause touchant l'affectation de subventions des règlements précités afin d'affecter au paiement de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1213 en date du 18 août 2010, ce conseil remplace le texte des articles inscrits à l'égard des règlements d'emprunt mentionnés ci-dessous par le texte reproduit ci-bas :

Articles	Règlements numéros
5	139-2003
5	199-2004
5	262-2005
5	274-2005
5	335-2006
4	384-2007
4	387-2007
4	441-2008
4	614-2009
4	640-2009

« **SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au règlement. »

Adoptée

CM-2010-837

NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE AU SEIN DE LA COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE DE L'OUTAOUAIS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de désigner madame la conseillère Denise Laferrière à titre de représentante de la Ville de Gatineau à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2010-838

ADJUDICATION - SOUMISSION PUBLIQUE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 13 253 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01

Ex-Ville de Gatineau

1003-99, 1008-99 et 1012-99

Ex-Ville de Hull

2769

Nouvelle Ville de Gatineau

33-2002, 50-2002, 62-2002, 64-2002, 65-2002, 66-2002, 75-2002, 106-2003, 125-2003, 139-2003, 142-2003, 148-2003, 150-2003, 151-2004, 167-2003, 168-2003, 180-2003, 182-2003, 186-2003, 187-2004, 191-2004, 198-2004, 210-2004, 216-2004, 240-2006, 244-2004, 250-2004, 251-2006, 262-2005, 266-2005, 269-2005, 273-2005, 346-2006, 355-2006, 361-2006, 369-2006, 399-2007, 402-2007, 403-2007, 407-2007, 425-2007, 429-2008, 451-2008, 476-2008, 480-2008 et 624-2009

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 13 253 000 \$ en date du 8 septembre 2010;

CONSIDÉRANT cette demande, la Ville de Gatineau a reçu les soumissions ci-dessous :

1 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,532 %	424 000 \$	1,50 %	2011	4,00597 %
	438 000 \$	1,60 %	2012	
	453 000 \$	2,00 %	2013	
	469 000 \$	2,40 %	2014	
	2 362 000 \$	3,00 %	2015	
	9 107 000 \$	4,00 %	2020	

2 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,004 %	424 000 \$	1,30 %	2011	4,09898 %
	438 000 \$	1,65 %	2012	
	453 000 \$	2,10 %	2013	
	469 000 \$	2,45 %	2014	
	2 362 000 \$	2,75 %	2015	
	9 107 000 \$	4,05 %	2020	

3 – MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,002 %	424 000 \$	1,30 %	2011	4,09976 %
	438 000 \$	1,70 %	2012	
	453 000 \$	2,10 %	2013	
	469 000 \$	2,45 %	2014	
	2 362 000 \$	2,75 %	2015	
	9 107 000 \$	4,05 %	2020	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale Inc. s'est avérée la plus avantageuse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1275 en date du 24 août 2010, ce conseil accepte :

- que l'émission d'obligations, au montant de 13 253 000 \$ de la Ville de Gatineau, soit adjugée à Financière Banque Nationale Inc.;
- de demander à cette dernière de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 13 253 000 \$;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce conseil accepte que :

- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, soit autorisée à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et la Caisse canadienne des dépôts de valeurs Ltée;
- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée procède au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

CM-2010-839

CAHIER DE MISE EN CANDIDATURE DE LA VILLE DE GATINEAU AUX JEUX DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE DE 2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a confirmé son intention à la Fédération de la jeunesse canadienne francophone de déposer un cahier de candidature de la Ville de Gatineau pour accueillir la VI^e édition des Jeux de la francophonie canadienne en 2014;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de ces jeux aura un impact important sur la vitalité de la jeunesse à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a mandaté, le 25 mai 2010, le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Service des arts, de la culture et des lettres à préparer un dossier de candidature :

IL EST PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1276 en date du 24 août 2010, ce conseil accepte de procéder au dépôt du cahier de candidature de la Ville de Gatineau auprès de la Fédération de la jeunesse canadienne-française pour accueillir les VI^e Jeux de la francophonie canadienne de 2014.

De plus, advenant que la candidature de la Ville de Gatineau soit retenue, autoriser le trésorier à prévoir, à même les fonds de la Ville du budget 2014, une enveloppe de 350 000 \$ pour l'organisation des VI^e Jeux de la francophonie canadienne de 2014.

Adoptée

CM-2010-840

AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2010-2011 EN FONCTION DE LA POLITIQUE S-ING-2005-01

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-190 en date du 8 mars 2005, acceptait la politique d'évaluation des besoins et affectations des brigadiers scolaires adultes numéro S-ING-2005-01;

CONSIDÉRANT QUE 91 affectations de brigadiers scolaires sont nécessaires, selon la Politique S-ING-2005-01 en vigueur, afin d'assurer une sécurité adéquate aux abords des écoles primaires;

CONSIDÉRANT QUE six nouvelles demandes d'affectations de brigadiers scolaires adultes ont été adressées à la Ville de Gatineau et qu'aucune d'entre elles ne rencontrent les critères de la politique numéro S-ING-2005-01;

CONSIDÉRANT QUE deux traverses existantes ont acquis le statut de site en sursis pour l'année scolaire 2010-2011;

CONSIDÉRANT QUE cinq traverses existantes qui, conformément à la politique en vigueur étaient visées par une abolition, ont ultimement fait l'objet d'un maintien pour l'année scolaire 2009-2010, pourraient être reconduites pour une autre année;

CONSIDÉRANT QUE cinq traverses additionnelles, ayant perdu le statut de site en sursis et devant subir le même sort, pourraient être prolongées pour l'année scolaire 2010-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police, Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier doit assurer de façon efficace la sécurité des écoliers du primaire sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police, Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier propose de conserver les 101 affectations de brigadiers scolaires jusqu'à ce que la politique S-ING-2005-01 soit réévaluée;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la sécurité publique demande un moratoire ainsi qu'un mandat de procéder à la révision de la politique S-ING-2005-01 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1277 en date du 24 août 2010, ce conseil :

- accepte les 91 affectations de brigadiers scolaires adultes pour la rentrée scolaire 2010-2011 afin d'assurer adéquatement la sécurité des enfants des écoles primaires sur le territoire de la ville de Gatineau, dont deux nouvelles affectations conformément à la politique S-ING-2005-01;
- accepte de surseoir à l'article 4 de la politique S-ING-2005-01 afin de maintenir les dix affectations suivantes :
 - Savane et Robinson (secteur de Gatineau)
 - Saint-René Est et Cheval-Blanc (secteur de Gatineau)
 - Saint-Rédempteur et Papineau (secteur de Hull)
 - Guadeloupe et Corbeil (secteur de Hull)
 - Moussette et Gamelin (secteur de Hull)
 - Cannes et Stéphane (secteur de Gatineau)
 - Ernest-Gaboury et Mont-Royal (secteur de Gatineau)
 - Monte-Carlo et de Cannes (secteur de Gatineau)
 - Bélanger et Joseph (secteur de Buckingham)
 - Bélanger et Maclaren Est (secteur de Buckingham)

Le trésorier est autorisé à ajuster le budget du Service de police pour l'année 2010 et à prévoir les budgets pour l'année 2011.

La Commission de la sécurité publique est mandatée pour procéder à la révision de la politique S-ING-2005-01 concernant l'évaluation des besoins et affectations des brigadiers scolaires adultes et de déposer ses recommandations pour la fin février 2011.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-29100 Brigade scolaire adulte, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2010.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 26 mai, 9, 16, 23 et 30 juin et 7 juillet 2010 ainsi que celles des séances spéciales du 22 et 30 juin et 6, 21 et 29 juillet 2010
2. Certificats du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 664-2010 et 666-2010
3. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 mai 2010
4. Dépôt du rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Gatineau prévu en vertu de l'article 107.13 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009

CM-2010-841

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 15.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier